

EN BREF...

**CONSULTATION SUR
LES ENTRAVES AU
MARCHÉ INTÉRIEUR
DANS LES SERVICES DE
CONSTRUCTION**

La Commission européenne a lancé une consultation publique

afin d'identifier les exigences administratives (durée et complexité des procédures, multiplicité des points de contact...), réglementaires (autorisations, enregistrements, systèmes d'évaluation de la conformité...) et en matière d'assurance susceptibles d'entraver la libre prestation de services transfrontalière pour les services de construction. Cette initiative s'appuie sur le constat que les échanges intracommunautaires restent très limités dans le secteur, de l'ordre de 2 %, contre 35 % dans les services de recherche et développement, par exemple.

Cette consultation a également pour objet d'évaluer l'opportunité d'un « passeport de services » pour les entreprises. Ce document, dématérialisé, a pour vocation d'attester de la régularité de l'entreprise dans son pays d'origine et éviter une duplication des procédures dans le pays d'accueil.

Les organisations patronales et syndicales européennes du secteur de la construction ont d'ores et déjà affirmé leur opposition à une telle initiative. En effet, le risque de fraude en matière sociale et fiscale est trop élevé au regard des bénéfices limités escomptés sur le plan de la libre prestation.

[Les entreprises sont invitées à répondre au questionnaire jusqu'au 26 juillet prochain](#) et/ou à faire part de leurs commentaires aux fédérations.

EN DIRECT DE BRUXELLES**Vers un agenda urbain européen**

Les 28 ministres chargés des questions urbaines ont adopté, le 30 mai dernier, le programme urbain de l'Union européenne. Le « pacte d'Amsterdam » définit les principes essentiels de la future politique urbaine de l'UE.

Douze défis identifiés

Reposant sur une concertation avec les représentants des institutions et des villes européennes autour des ministres européens chargés des questions urbaines, le pacte d'Amsterdam entend renforcer la connaissance et la prise en compte des enjeux urbains dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques européennes.

À ce titre, 12 partenariats ont été mis en place autour de 12 thèmes prioritaires de travail. Quatre premiers partenariats sont d'ores et déjà engagés sur les thèmes de l'inclusion des migrants, du logement, de la qualité de l'air et de la pauvreté urbaine.

Ainsi, pendant trois ans, les villes – petites et grandes –, les États membres, les institutions européennes et les parties prenantes (associations, collectivités locales...) devront élaborer un plan d'action pour une mise en œuvre efficace et cohérente des politiques européennes dans les zones urbaines.

Parmi les autres thèmes prioritaires, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, les marchés publics et la mobilité urbaine intéressent également le secteur de la construction.

Un exercice limité

Cet agenda urbain n'a pas pour vocation de créer de nouvelles sources de financement, ni de transférer des compétences au niveau de l'UE. Il s'agit simplement d'identifier, améliorer et intégrer les sources de financement existantes (au niveau local, national, européen) en faveur des zones urbaines.

Toutefois, la collecte et l'échange de données relatives aux problématiques urbaines,

la mise en place d'indicateurs de résultats et de suivi, ainsi que l'échange de bonnes pratiques permettront une meilleure appréciation de l'impact des politiques urbaines au niveau européen. Elles devraient également contribuer à une législation européenne plus adaptée, conformément à l'engagement de la Commission.

FOCUS BTP

LA NORMALISATION AU CŒUR DES PRIORITÉS DE LA COMMISSION

D'application volontaire, les normes sont des spécifications techniques portant sur des produits, procédés de production, services ou méthodes d'essai.

La Commission européenne souhaite donner une nouvelle impulsion au système européen de normalisation qui, selon elle, contribue à l'approfondissement du marché unique par le renforcement de la qualité et de la sécurité des biens et services, l'amélioration de la transparence et le développement de l'interopérabilité.

.../...

EN BREF...

**DIRECTIVE «
CANCÉRIGÈNES » :
INCLUSION DE LA
SILICE CRISTALLINE
ALVÉOLAIRE**

Le 13 mai dernier, la Commission européenne a présenté une proposition de révision de la directive sur les agents cancérogènes et mutagènes (2004/37/CE). Cette directive a pour vocation de fixer les valeurs limites d'exposition des travailleurs à ces agents, de manière à réduire le nombre de cancers liés au travail.

Dans cette révision, la Commission propose d'inclure 13 nouveaux agents, dont la silice cristalline alvéolaire. Ce matériau étant issu des poussières produites par des procédés de travail, tels que l'exploitation de mines ou de carrières, le percement de tunnels ou encore la découpe ou le broyage de matériaux contenant de la silice comme le béton, la brique ou la pierre, le secteur de la construction est particulièrement concerné, avec 70 % de ses travailleurs exposés à la silice.

Les fédérations françaises et européennes de la construction seront attentives aux discussions sur ce texte au Parlement et au Conseil européens.

POUR TOUTE INFORMATION

FNTF

Marie Eiller-Chapeaux
Tél. : 01 44 13 31 86
Fax : 01 44 13 98 90
E-mail : eillerm[a]fntf.fr

Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
Fax : 01 44 13 98 91
E-mail : gaubertn[a]fntf.fr ou europe[a]fntf.fr

FFB

Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
Fax : 01 40 69 57 80
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr

Le lancement d'une initiative commune de normalisation

Dans l'objectif de moderniser, accélérer et rationaliser la production de normes, la Commission européenne a dévoilé, le 1^{er} juin dernier, sa stratégie en matière de normalisation. L'objectif affiché est aussi de promouvoir un véritable pôle européen de normalisation de portée mondiale.

En réunissant les organisations européennes et les organismes nationaux de normalisation, les associations professionnelles, syndicales et représentant les consommateurs ainsi que les États membres, la Commission européenne souhaite améliorer le fonctionnement du système européen de normalisation au travers d'une « initiative commune sur la normalisation ».

Une attention sur les services

Avec 20 000 normes européennes élaborées par les centres européens de normalisation (CEN/CENELEC), dont 4 000 normes européennes harmonisées, la Commission européenne compte s'appuyer sur le système européen de normalisation pour harmoniser le marché intérieur et supprimer les entraves à la libre circulation.

Le secteur des services, qui pèse pour 70 % de l'économie européenne, mais seulement 2 % des normes existantes fait l'objet d'une approche spécifique à ce secteur. Il s'agit

Pour ce faire, des actions de sensibilisation et de formation, des efforts en matière de rapidité d'élaboration conciliée avec la qualité, et la définition de priorités en matière de recherche et d'innovation seront mises en œuvre à l'horizon 2019.

Le secteur de la construction est pleinement associé à cette démarche : la FIEC a formalisé son implication dans cette initiative. La construction est en effet concernée à plus d'un titre. Trois projets pilotes ont été lancés pour renforcer la normalisation dans la mise en œuvre du règlement sur les produits de construction, dans les marchés publics et auprès des PME.

notamment d'associer les normes relatives aux produits à celles sur les services connexes.

La Commission européenne souhaite promouvoir une politique de normalisation européenne unique et cohérente. À cette fin, elle lancera une étude ciblée des normes nationales, pour identifier et éliminer celles qui sont trop spécifiques ou font doublon avec des normes européennes. Un programme de travail annuel fixera les priorités européennes en matière de normalisation.

UN PREMIER ÉTAT DES LIEUX DU PLAN JUNCKER

Dix-huit mois après le lancement du plan d'investissement pour l'Europe par le président Jean-Claude Juncker, la Commission européenne a dressé, le 1^{er} juin dernier, un premier bilan de sa mise en œuvre et proposé quelques pistes d'amélioration.

Un démarrage encourageant

Instrument clé du « plan Juncker », le fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), doté d'une enveloppe de garantie de 21 milliards d'euros, a d'ores et déjà permis de mobiliser 100 milliards d'euros d'investissements au 1^{er} juin 2016, soit 32 % de l'objectif global (315 milliards d'euros).

Dans le cadre du volet « Infrastructures et Innovation », le FEIS a ainsi apporté son soutien à 64 projets dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou des transports. Avec 15 projets approuvés, la France occupe la deuxième place des pays

bénéficiaires du FEIS, après l'Italie. Le plan d'investissement pour l'Europe a aussi vocation d'accroître la visibilité des projets, de façon à attirer les investisseurs privés.

À cette fin, la plate-forme européenne de conseil en investissement, structure d'assistance technique destinée à venir en aide aux porteurs de projets, est opérationnelle depuis septembre 2015 et a déjà traité plus de 160 demandes.

Enfin, [le portail européen de projets d'investissement](#), qui présente et promeut, en ligne, des projets d'investissement dans toute l'Europe, est accessible depuis le 1^{er} juin 2016.

Les axes d'amélioration

Ces dernières semaines, la Commission a mis l'accent sur un renforcement de la complémentarité entre les fonds structurels européens et le FEIS. Ainsi, la combinaison de ces instruments permet de couvrir différents types de risques.

De plus, en mai dernier, la Commission européenne a clarifié la portée des règles de l'UE relatives aux aides d'État. Elle estime que ces orientations faciliteront l'investissement public dans l'UE en aidant les États et les entreprises à concevoir des financements publics qui ne faussent pas la concurrence.

Cependant, le fonctionnement du plan d'investissement est perfectible. Dans cette démarche, la Commission a dressé, dans une

communication du 1^{er} juin dernier, une liste de points d'amélioration : renforcer l'action de la structure d'assistance technique pour mieux cibler les porteurs de projets au niveau local ; encourager des synergies avec d'autres fonds européens ; favoriser le développement de plates-formes d'investissement ou d'instances de coordination susceptibles d'agréger les projets de petite taille de manière à obtenir un volume suffisant pour bénéficier de la garantie du FEIS. Compte tenu du démarrage satisfaisant du plan d'investissement, la Commission européenne souhaite poursuivre le dispositif au-delà des trois ans initialement prévus. Pour ce faire, elle présentera, à l'automne, des propositions législatives pour prolonger le FEIS.